

Sant  Commerce :

Suite    la d  cision minist  rielle n  49 du 23 juin 1996, un nouveau dispositif a   t   cr  e. Il s'agit des brigades mixtes sant  -commerce, qui ont pour mission la v  rification du respect de la conformit   de tous les produits pharmaceutiques commercialis  s par les importateurs, les fabricants, les grossistes et les officines.

La mission qui leur est d  volue , et agissant en collaboration   troite les membres des brigades ont notamment pour t  ches    : la prise en charge de l'  chantillonnage des produits import  s

L'organisation d'inspection des op  rateurs   conomiques sur le march   int  rieur -

L'organisation de circulation mutuelle de l'information -

L'organisation de journ  e d'  tude et de formation -

Le contr  le aux fronti  res sera effectu   par des brigades mixtes constitu  es    :

d'un agent du laboratoire national de contr  le des produits pharmaceutiques, -

des agents des inspections aux fronti  res du contr  le de la qualit   et de la r  pression des fraudes des postes portuaires et a  roportuaires d'Alger, Annaba , Constantine et -

Oran.

Le contr  le consiste en un pr  levement d'un   chantillon constitu   de deux(02) unit  s, sur chaque lot du produit. Le contr  le des op  rateurs   conomiques sur le march   int  rieur, concerne l'inspection en brigades mixtes r  gionales ou de wilaya , des officines, grossistes, fabricants et reconditionneurs. Les   chantillons de produits peuvent   tre pr  lev  s    chaque fois que n  cessaire, notamment lorsqu'il s'agit de produits douteux.